

Marché de Fournitures Courantes et Services

**MARCHES SUBSEQUENTS N°1
PASSES SUR LE FONDEMENT DE L'ACCORD-
CADRE N°ACN°2024achatmete (LOTS 1, 3, 5 et 7)**

**LETTRE DE LA CONSULTATION
(L.C.)**

Objet du marché

**ACHEMINEMENT, FOURNITURE
D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL ET AGREGATION DE
PRODUCTIONS D'ELECTRICITE D'ORIGINE RENOUVELABLE
ISSUES D'UN CADER**

Pouvoir adjudicateur

Groupement de commandes dont les membres, prenant part à cette consultation, sont listés en annexe de l'acte d'engagement de l'accord-cadre et dont le coordonnateur est le

Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET)

2 rue Gustave Eiffel

81000 ALBI

Tel : 05 63 43 21 40

Représenté par son Président, Monsieur Alain Astié

Date limite de remise des offres : le 15/05/2025, à 14 heures 15, terme de rigueur

SOMMAIRE

1. OBJET DES MARCHES SUBSEQUENTS.....	3
2. PROCEDURE DE REMISE DES OFFRES POUR LES MARCHES SUBSEQUENTS	3
3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
4. PRESENTATION DES OFFRES	4
4.1. LOTS 1 ET 3 - ACHEMINEMENT, FOURNITURE D'ÉLECTRICITE.....	4
4.2. LOT 5 -ACHEMINEMENT ET FOURNITURE D'ÉLECTRICITE POUR LES POINTS DE LIVRAISON LOCALISES SUR LE PERIMETRE DES DISTRIBUTEURS NON NATIONALISES.....	6
4.3. POUR LE LOT 7 -ACHEMINEMENT ET FOURNITURE DE GAZ NATUREL.....	7
5. CRIETERES DE SELECTION DES OFFRES DES MARCHES SUBSEQUENTS.....	8
Lots 1 et 3 - Acheminement et fourniture d'électricité :	9
Lot 5 -Acheminement et fourniture d'électricité pour les points de livraison localisés sur le périmètre des distributeurs non nationalisés :.....	10
Lot 7 - Acheminement et fourniture de gaz naturel :	10
RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	11
RECOURS.....	11

1. OBJET DES MARCHES SUBSEQUENTS

Les marchés subséquents objet de la présente consultation sont passés sur le fondement de l'accord-cadre ACN°2024achatmete relatif à l'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel pour les besoins propres de chaque membre du groupement de commandes, incluant les prestations ci-dessous :

- la fourniture complète en électricité et en gaz naturel des points de livraison des membres du groupement,
- la couverture des obligations associées aux garanties de capacité,
- la mission de responsable d'équilibre associée aux consommations d'électricité des points de livraison des membres, conformément à l'article L. 321-15 du code de l'énergie ;
- l'accès aux réseaux publics de transport et de distribution et leurs utilisations (dans le cadre d'un contrat unique) ;
- les prestations annexes aux missions des Gestionnaires des Réseau de Distribution (GRD) rassemblées dans le catalogue des prestations de ces GRD.

Le présent document a pour objet de rappeler les règles relatives à la présentation et à la sélection des offres au stade du 1^{er} marché subséquent des lots 1,3, 5 et 7 de l'accord-cadre :

Acheminement et fourniture d'électricité

LOT 1	Acheminement et fourniture d'électricité pour les points de livraison relevant du segment tarifaire de distribution C5 associés à des bâtiments et équipements, sur le périmètre du gestionnaire de réseau de distribution ENEDIS.
LOT 3	Acheminement et fourniture d'électricité pour les besoins des communes, communautés de communes et d'agglomération membres du groupement, pour les points de livraison relevant des segments tarifaires de distribution C2 et C4, sur le périmètre du gestionnaire de réseau de distribution ENEDIS.
LOT 5	Acheminement et fourniture d'électricité pour les points de livraison localisés sur le périmètre des distributeurs non nationalisés.

Acheminement et fourniture de gaz naturel

LOT 7	Acheminement et fourniture de gaz naturel pour les points de livraison sur le périmètre du gestionnaire du réseau de distribution GRDF.
--------------	---

2. PROCEDURE DE REMISE DES OFFRES POUR LES MARCHES SUBSEQUENTS

Les marchés subséquents seront attribués après mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre.

Les offres doivent parvenir avant le 15/05/2025, à 14 heures 15, terme de rigueur.

Les offres sont adressées au coordonnateur via la plateforme dématérialisée (<http://www.achatpublic.com/>) permettant de garantir de façon certaine la date de réception.

Les offres ont une durée de validité de **deux (2) heures** à compter de cette date limite de réception.

Les titulaires de l'accord-cadre sont informés par le coordonnateur, avant 16 heures 15 le même jour, de l'acceptation ou du rejet de leur offre.

3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

La présente lettre de consultation commune aux lots 1, 3, 5 et 7
Le Cahier des Clauses Spécifiques (CCS) commun aux lots 1, 3, 5 et 7
L'acte d'engagement du marché subséquent du lot concerné et son annexe (la liste des points de livraison et des données techniques associées)
Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) associé pour chaque lot concerné.

4. PRESENTATION DES OFFRES

Pour chaque lot concerné, les offres remises dans le cadre des marchés subséquents engagent les titulaires de l'accord-cadre.

4.1. Lots 1 et 3 - Acheminement, fourniture d'électricité

Pour les lots 1 et 3, les titulaires de l'accord-cadre remettent les documents relatifs à leur offre constituée :

1. De l'acte d'engagement dûment complété et signé.
2. Du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) de l'offre de BASE dûment complété (et du DQE associé) et signé électroniquement en tenant compte des particularités suivantes :

- **Prix unitaires de fourniture proportionnels à la consommation :**

- Pour chaque année de livraison, les prix unitaires **bs**, **pt** suivants en €/MWh HTT :

bs	Prix unitaire applicable dans le cas de prises de position au prix de clôture du produit Calendar Baseload
pt	Prix unitaire applicable dans le cas d'une prise de position au prix de clôture du produit Calendar Peakload

- Pour chaque année de livraison, chaque segment et pour chaque poste horosaisonnier :
 - les prix unitaires **C** suivants en €/MWh HTT :

C	Prix unitaire comprenant les coûts de gestion, les provisions pour risques et la marge du titulaire du marché subséquent
----------	--

- les coefficients **α** et **γ** suivants, sans dimension :

α	Coefficients invariables applicables aux prises de position du produit en base
γ	Coefficients invariables applicables aux prises de position du produit en pointe

- **Prix associés au mécanisme de capacité :**

Pour chaque année de livraison, chaque segment et chaque poste horosaisonnier : les coefficients de capacité **Coeff_{capacité}** en kW/MWh (hors coefficient de sécurité).

POUR RAPPEL : tel que précisé à l'article 5.2.3.2 du CCP de l'accord-cadre, pour les segments tarifaires de distribution suivants, les coefficients de capacité *Coef_{capacité}* complétés par les titulaires de l'accord-cadre au bordereau des prix des marchés subséquents :

- ne peuvent concerner que pour les horosaisons suivantes :

Segments tarifaires C5 non horosaisonnalisé	<ul style="list-style-type: none"> • Base
Segments tarifaires C5 à différenciation temporelle Heures Creuses / Heures Pleines (HP/HC)	<ul style="list-style-type: none"> • Heures creuses • Heures pleines
Segments tarifaires C5 à quatre postes horosaisonniers	<ul style="list-style-type: none"> • Heures pleines de saison haute • Heures creuses de saison haute
Segments tarifaires C4	<ul style="list-style-type: none"> • Heures pleines de saison haute • Heures creuses de saison haute
Segments tarifaires C2	<ul style="list-style-type: none"> • Pointe fixe • Heures pleines de saison haute

- ne peuvent pas être négatifs ou nuls pour les horosaisons mentionnées dans le tableau ci-dessus.
- **Prix associés aux garanties d'origine :**
 Pour chaque année de livraison : les prix unitaires associés aux garanties d'origine P_{GO} proportionnels aux quantités consommées, exprimé en €/MWh HTT.
- **Prix associés aux obligations d'économies d'énergie (CEE) :**
 Pour chaque année de livraison :
 - les prix unitaires associés aux CEE dits « classique » *Prix_{CEEclassique}* (hors coefficient multiplicateur d'obligation et tels que définis à l'article R.221-4 du Code de l'énergie), proportionnels aux quantités consommées, exprimé en €/MWh cumac HTT ;
 - les prix unitaires associés au CEE au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique *Prix_{CEEPrecarité}* (hors coefficients multiplicateurs d'obligation et tels que définis à l'article R.221-4-1 du Code de l'énergie), proportionnels aux quantités consommées, exprimé en €/MWh cumac HTT.

3. Du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) de la VARIANTE IMPOSEE dûment complété (et du DQE associé) et signé électroniquement en tenant compte des particularités suivantes :

- **Prix unitaires de fourniture proportionnels à la consommation :**
 Pour chaque année de livraison, chaque segment et pour chaque poste horosaisonnier, les prix unitaires de fourniture $P_f(h)$ en €/MWh HTT.
- **Prix associés au mécanisme de capacité :**
 Pour chaque année de livraison, chaque segment et chaque poste horosaisonnier : les coefficients de capacité *Coef_{capacité}* en kW/MWh (hors coefficient de sécurité).

POUR RAPPEL : tel que précisé à l'article 5.2.3.2 du CCP de l'accord-cadre, pour les segments tarifaires de distribution suivants, les coefficients de capacité *Coef_{capacité}* complétés par les titulaires de l'accord-cadre au bordereau des prix des marchés subséquents :

- ne peuvent concerner que pour les horosaisons suivantes :

Segments tarifaires C5 non horosaisonnalisé	<ul style="list-style-type: none"> • Base
Segments tarifaires C5 à différentiation temporelle Heures Creuses / Heures Pleines (HP/HC)	<ul style="list-style-type: none"> • Heures creuses • Heures pleines
Segments tarifaires C5 à quatre postes horosaisonniers	<ul style="list-style-type: none"> • Heures pleines de saison haute • Heures creuses de saison haute
Segments tarifaires C4	<ul style="list-style-type: none"> • Heures pleines de saison haute • Heures creuses de saison haute
Segments tarifaires C2	<ul style="list-style-type: none"> • Pointe fixe • Heures pleines de saison haute

- ne peuvent pas être négatifs ou nuls pour les horosaisons mentionnées dans le tableau ci-dessus.
- **Prix associés aux garanties d'origine :**
 Pour chaque année de livraison : les prix unitaires associés aux garanties d'origine P_{GO} proportionnels aux quantités consommées, exprimé en €/MWh HTT.
- **Prix associés aux obligations d'économies d'énergie (CEE) :**
 Pour chaque année de livraison :
 - les prix unitaires associés aux CEE dits « classique » $P_{CEE\text{classique}}$ (hors coefficient multiplicateur d'obligation et tels que définis à l'article R.221-4 du Code de l'énergie), proportionnels aux quantités consommées, exprimé en €/MWh cumac HTT ;
 - les prix unitaires associés au CEE au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique $P_{CEE\text{précarité}}$ (hors coefficients multiplicateurs d'obligation et tels que définis à l'article R.221-4-1 du Code de l'énergie), proportionnels aux quantités consommées, exprimé en €/MWh cumac HTT.

NB : Le cahier des clauses spécifiques, à accepter sans aucune modification, ne sont pas à joindre à l'offre.

4.2. Lot 5 -Acheminement et fourniture d'électricité pour les points de livraison localisés sur le périmètre des distributeurs non nationalisés

Pour le lot 5, les titulaires de l'accord-cadre remettent les documents relatifs à leur offre constituée :

1. De l'acte d'engagement dûment complété et signé.
2. Du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) dûment complété (et du DQE associé) et signé électroniquement en tenant compte des particularités suivantes :
 - **Prix unitaires de fourniture proportionnels à la consommation :**
 Pour chaque année de livraison, chaque segment et pour chaque poste horosaisonnier, les prix unitaires de fourniture $P_f(h)$ en €/MWh HTT.
 - **Prix associés au mécanisme de capacité :**
 Pour chaque année de livraison, chaque segment et chaque poste horosaisonnier : les coefficients de

capacité **Coeff_{capacité}** en kW/MWh (hors coefficient de sécurité).

POUR RAPPEL : tel que précisé à l'article 5.2.3.2 du CCP de l'accord-cadre, pour les segments tarifaires de distribution suivants, les coefficients de capacité **Coeff_{capacité}** complétés par les titulaires de l'accord-cadre au bordereau des prix des marchés subséquents :

- ne peuvent concerner que pour les horosaisons suivantes :

Segments tarifaires C5 non horosaisonnalisé	<ul style="list-style-type: none"> • Base
Segments tarifaires C5 à différentiation temporelle Heures Creuses / Heures Pleines (HP/HC)	<ul style="list-style-type: none"> • Heures creuses • Heures pleines
Segments tarifaires C5 à quatre postes horosaisonniers	<ul style="list-style-type: none"> • Heures pleines de saison haute • Heures creuses de saison haute
Segments tarifaires C4	<ul style="list-style-type: none"> • Heures pleines de saison haute • Heures creuses de saison haute
Segments tarifaires C2	<ul style="list-style-type: none"> • Pointe fixe • Heures pleines de saison haute

- ne peuvent pas être négatifs ou nuls pour les horosaisons mentionnées dans le tableau ci-dessus.
- **Prix associés aux garanties d'origine :**
 Pour chaque année de livraison : les prix unitaires associés aux garanties d'origine P_{GO} proportionnels aux quantités consommées, exprimé en €/MWh HTT.

- **Prix associés aux obligations d'économies d'énergie (CEE) :**

Pour chaque année de livraison :

- les prix unitaires associés aux CEE dits « classique » **Prix_{CEEclassique}** (hors coefficient multiplicateur d'obligation et tels que définis à l'article R.221-4 du Code de l'énergie), proportionnels aux quantités consommées, exprimé en €/MWh cumac HTT ;
- les prix unitaires associés au CEE au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique **Prix_{CEEprécarité}** (hors coefficients multiplicateurs d'obligation et tels que définis à l'article R.221-4-1 du Code de l'énergie), proportionnels aux quantités consommées, exprimé en €/MWh cumac HTT.

NB : Le cahier des clauses spécifiques, à accepter sans aucune modification, ne sont pas à joindre à l'offre.

4.3. Pour le lot 7 -Acheminement et fourniture de gaz naturel

Pour le lot 7, les titulaires de l'accord-cadre remettent les documents relatifs à leur offre constituée :

1. De l'acte d'engagement dûment complété et signé.
2. Du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) de l'offre de BASE dûment complété (et du DQE associé) et signé électroniquement en tenant compte des particularités suivantes :
 - **Prix unitaires de fourniture proportionnels à la consommation :**

Pour chaque année de livraison, les prix unitaires **pg** et **C** suivants exprimés en €/MWh HTT suivants :

pg	Prix unitaire applicable dans le cas de prises de position au prix de clôture du produit Calendar PEG
C	Prix unitaire comprenant les coûts de gestion, les provisions pour risques et la marge du titulaire du marché subséquent

● **Prix associés aux obligations d'économies d'énergie (CEE) :**

Pour chaque année de livraison :

- les prix unitaires associés aux CEE dits « classique » **Prix_{CEEclassique}** (hors coefficient multiplicateur d'obligation et tels que définis à l'article R.221-4 du Code de l'énergie), proportionnels aux quantités consommées, exprimé en €/MWh cumac HTT ;
- les prix unitaires associés au CEE au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique **Prix_{CEEPrecarite}** (hors coefficients multiplicateurs d'obligation et tels que définis à l'article R.221-4-1 du Code de l'énergie), proportionnels aux quantités consommées, exprimé en €/MWh cumac HTT.

4. Du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) de la VARIANTE IMPOSEE dûment complété (et du DQE associé) et signé électroniquement en tenant compte des particularités suivantes :

● **Prix unitaires de fourniture proportionnels à la consommation :**

Pour chaque année de livraison, les prix unitaires de fourniture **P_f** en €/MWh HTT.

● **Prix associés aux obligations d'économies d'énergie (CEE) :**

Pour chaque année de livraison :

- les prix unitaires associés aux CEE dits « classique » **Prix_{CEEclassique}** (hors coefficient multiplicateur d'obligation et tels que définis à l'article R.221-4 du Code de l'énergie), proportionnels aux quantités consommées, exprimé en €/MWh cumac HTT ;
- les prix unitaires associés au CEE au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique **Prix_{CEEPrecarite}** (hors coefficients multiplicateurs d'obligation et tels que définis à l'article R.221-4-1 du Code de l'énergie), proportionnels aux quantités consommées, exprimé en €/MWh cumac HTT.

NB : Le cahier des clauses spécifiques, à accepter sans aucune modification, ne sont pas à joindre à l'offre.

5. CRIETERES DE SELECTION DES OFFRES DES MARCHES SUBSEQUENTS

Au stade des marchés subséquents, l'offre économiquement la plus avantageuse sera attribuée au regard des critères relatifs à la valeur technique et la valeur économique.

Une note globale **NG** est attribuée à chaque titulaire de l'accord-cadre selon les modalités suivantes :

$$NG = \frac{(25 \times NT) + (75 \times NE)}{100}$$

Où :

NG	désigne la note globale (notée sur 100 points) attribuée à chaque titulaire de l'accord-cadre.
NT	désigne la note technique de l'offre constituée par la reprise de la note technique de l'accord-cadre NT_{AC} (notée sur 100 points) obtenue par les titulaires de l'accord-cadre au stade de l'attribution de ce dernier.
NE	<p>désigne la note économique (notée sur 100 points) attribuée aux titulaires de l'accord-cadre au stade des marchés subséquents selon la formule suivante :</p> $NE = 100 \times \left(\frac{VE \text{ la plus basse}}{VE \text{ proposée}} \right)$ <p>Où VE désigne la valeur économique de l'offre de chaque titulaire de l'accord-cadre appréciée au regard du montant global figurant au Détail Quantitatif Estimatif (DQE) déterminé selon les modalités ci-dessous :</p> <p><u>Lots 1 et 3 - Acheminement et fourniture d'électricité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>POUR L'OFFRE DE BASE</u> : pour chaque année de livraison, dès lors que les prix unitaires de fourniture sont déterminés par des opérations de couverture (prises de positions) : <ul style="list-style-type: none"> - Un scénario (hypothèses) de couverture des besoins basé sur un achat des produits base a et pointe b à 30 % au cours de clôture et 70% en OTC. - Des prix unitaires de l'électricité déterminés sur la base des conditions de marché le jour de la remise des offres (pour les produits Calendar Baseload French future et Calendar Peakload French future). Les valeurs figurant au DQE de chaque offre de base seront mises à jour par le pouvoir adjudicateur aux conditions de marché du jour de la remise des offres. ▪ <u>POUR LA VARIANTE IMPOSEE</u> : pour chaque année de livraison, les prix unitaires de fourniture complétés par les titulaires de l'accord-cadre au BPU aux conditions économiques du jour de la remise des offres. ▪ <u>POUR L'OFFRE DE BASE ET LA VARIANTE IMPOSEE</u> : un montant estimatif des coûts associés au mécanisme de capacité fonction : <ul style="list-style-type: none"> - d'un coefficient de sécurité applicable à la capacité de 0,98 (invariable selon les Années de Livraison). - d'un prix unitaire de la capacité de 20 000,00 €/MW (invariable selon les Années de Livraison). ▪ <u>POUR L'OFFRE DE BASE ET LA VARIANTE IMPOSEE</u> : des coefficients multiplicateurs d'obligation relatifs aux CEE suivants : <ul style="list-style-type: none"> - un coefficient multiplicateur d'obligation relatif aux CEE standard de 0,478 kWh cumac/MWh pour l'ensemble des années de livraison ; - un coefficient multiplicateur d'obligation relatif aux CEE précarité de 0,620 pour l'ensemble des années de livraison. ▪ Du nombre de points de livraison et des consommations annuelles de références de chaque point de livraison telles que figurant en annexe de l'acte d'engagement du lot concerné.

Lot 5 -Acheminement et fourniture d'électricité pour les points de livraison localisés sur le périmètre des distributeurs non nationalisés :

- Les prix unitaires de fourniture complétés par les titulaires de l'accord-cadre au BPU aux conditions économiques du jour de la remise des offres.
- un montant estimatif des coûts associés au mécanisme de capacité fonction :
 - d'un coefficient de sécurité applicable à la capacité de 0,98 (invariable selon les Années de Livraison).
 - d'un prix unitaire de la capacité de 20 000,00 €/MW (invariable selon les Années de Livraison).
- des coefficients multiplicateurs d'obligation relatifs aux CEE suivants :
 - un coefficient multiplicateur d'obligation relatif aux CEE standard de 0,478 kWh cumac/MWh pour l'ensemble des années de livraison ;
 - un coefficient multiplicateur d'obligation relatif aux CEE précarité de 0,620 pour l'ensemble des années de livraison.
- Du nombre de points de livraison et des consommations annuelles de références de chaque point de livraison telles que figurant en annexe de l'acte d'engagement du lot concerné.

Lot 7 - Acheminement et fourniture de gaz naturel :

- **POUR L'OFFRE DE BASE** : pour chaque année de livraison, dès lors que les prix unitaires de fourniture sont déterminés par des opérations de couverture (prises de positions) :
 - Un scénario (hypothèses) de couverture des besoins basé sur un achat des produits base **a** et pointe **b** à 30 % au cours de clôture et 70% en OTC.
 - Des prix unitaires du gaz naturel déterminés sur la base des conditions de marché le jour de la remise des offres (pour le produit Calendar PEG French future). Les valeurs figurant au DQE de chaque offre de base seront mises à jour par le pouvoir adjudicateur aux conditions de marché du jour de la remise des offres.
- **POUR LA VARIANTE IMPOSEE** : pour chaque année de livraison, les prix unitaires de fourniture complétés par les titulaires de l'accord-cadre au BPU aux conditions économiques du jour de la remise des offres.
- **POUR L'OFFRE DE BASE ET LA VARIANTE IMPOSEE** : des coefficients multiplicateurs d'obligation relatifs aux CEE suivants :
 - un coefficient multiplicateur d'obligation relatif aux CEE standard de 0,485 kWh cumac/MWh pour l'ensemble des années de livraison,
 - un coefficient multiplicateur d'obligation relatif aux CEE précarité de 0,620 pour l'ensemble des années de livraison.
- Du nombre de points de livraison et des consommations annuelles de références de chaque point de livraison telles que figurant en annexe de l'acte d'engagement du lot concerné.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le DQE, le bordereau des prix prévaudra et le montant du DQE sera rectifié en conséquence.

Le coordonnateur pourra déclarer la procédure de passation d'un marché subséquent infructueuse sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par les titulaires.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

En application de l'article R2132-6 du Code de la commande publique, les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques deux (2) jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

Les candidats sont invités à poser toute question nécessaire à l'établissement de leur offre par l'intermédiaire de la plate-forme de dématérialisation à l'adresse suivante :

<http://www.achatpublic.com/>

RECOURS

En cas de recours contentieux, la loi française est seule applicable et le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Toulouse :

68, rue Raymond IV

B.P. 7007

31068 Toulouse Cedex 07

Téléphone (de 9h30 à 12h00) : 05 62 73 57 57

Télécopie : 05 62 73 57 40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Site internet : <http://toulouse.tribunal-administratif.fr/>

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier